

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

DU 17 JUILLET 2014 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes LAURENCOT, BONNET, BLIGNY, ROUSSELET, ANDREOLETTI, LANTERNE, JACQUES, PINGET, POIVRE, BERTET, COTTIN,
Mrs TREMOULET, MORELLE, PILLOT, ROLLIN, CROUZIER, SAUVAIN D., BIGEARD, DANCOURT, BONY, GROSSEL, BULOT, MATHE, ESPINOSA, GUIBLAIN, PROST, CHETTA, BAUDRON, SUTY, MARTEAU, SAUVAIN H., JOLIET, JOUFFROY, BRACHOTTE, BRIOTET

Représentés :

Mme GRAPPE-ZAPHIROPOULOS représentée par DANCOURT,
Mme CHERVET représentée par Mme ROUSSELET, Mme BREDILLET représentée par Mr MATHE,
Mr MANGOLD représenté par Mme ANDREOLETTI, Mr JEANNERET représenté par Mr ESPINOSA,
Mr GEVREY représenté par Mr BRIOTET

Absents/Excusés :

Mmes COURIER, GOMES DA SILVA, Mr LAPIERRE, IMARD, FERREUX, LAURIOT, BAUCHET,

Secrétaire de séance :

Mr Luc JOLIET

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Le président, pour des raisons d'instruction techniques du dossier, souhaite proposer à l'assemblée délibérante le retrait du rapport III. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de la suppression de ce rapport.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Luc JOLIET est élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2014

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte rendu de la séance du 12 Juin 2014.

Corrections à apporter :

- Membres présents : ajouter Madame PINGER
- Page 1/9 : MEMBRES PRESENTS : Mme ANDREOLETTI, présente à partir de 19 heures
- Page 1/9 : Monsieur GUIBLAIN, maire de Labergement Foigny et non de Chambeire
- Page 5/9 : MISE EN PLACE DES TAP – REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE

Un délégué a souhaité que son intervention soit mentionnée dans le compte rendu :

Il regrette que certains documents n'aient pas été joints à la convocation, notamment pour les questions de 7 à 10. Le Président et certains vice-présidents ont apporté des précisions justificatives relatives à l'urgence dans laquelle les dossiers ont dû être finalisés notamment

dans le cadre de l'organisation des TAP. En effet, les horaires définitifs de la semaine scolaire n'étaient pas confirmés lors de l'envoi des convocations.

Après débat et bien que la présentation de la délibération n'ait pas pu être débattue en amont en conseils municipaux, les délégués communautaires procèdent au vote.

Ces remarques étant prises en compte, le compte rendu de la séance du 12 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Président présente à l'assemblée Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services (DGS) recruté dernièrement.

Monsieur MODI présente son parcours professionnel.

CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES

1/ Création d'un emploi de Directeur Général des Services (DGS)

Le Président propose de recruter Monsieur Benjamin MODI par voie de détachement de la ville de Quetigny sur un emploi de Directeur Général de Services durant une année, puis il pourra intégrer définitivement la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par voie de mutation sur son emploi d'ingénieur principal à l'issue de cette période.

Il est proposé de décider la création :

- au 17 juillet 2014, d'un emploi de directeur général des services - 20 000 à 40 000 habitants - à temps complet - indices bruts : 650 – 1015 ; indices majorés : 543 – 821 ;
- au 17 Juillet 2015, d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet - indices bruts : 541 – 966 ; indices majorés : 460 – 783.

Le Conseil Communautaire, par 40 voix pour et une abstention, accepte :

- la création d'un emploi de Directeur Général des Services à compter du 17 juillet 2014,
- la création d'un emploi d'ingénieur principal à compter du 17 juillet 2015.

2/ Actualisation des dispositions applicables en matière de régime indemnitaire

Les dispositions applicables au sein des services communautaires en matière de régime indemnitaire ont été arrêtées par le Conseil communautaire, par délibération en date du 4 septembre 2013.

Il est proposé d'instaurer au 17 juillet 2014 les règles d'attribution de la prime de responsabilité, de la prime de service et de rendement et de l'Indemnité Spécifique de Service au sein des services de la communauté de communes, selon les dispositions suivantes :

Prime de responsabilité

Cette prime est régie par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié.

Les agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services bénéficient d'une prime d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris, mais NBI prise en compte).

Cette indemnité est versée mensuellement.

Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Président.

Le bénéfice s'éteint avec la cessation d'exercer la fonction (les congés annuels, de maternité, de maladie ordinaire, d'accident de service n'interrompent pas la perception de cette prime).

Prime de service et de rendement (PSR)

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 a été publié et sert de nouvelle référence pour l'octroi de la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat. Ce décret abroge le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 qui était le texte référent pour cette prime.

Par référence au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié qui définit les équivalences de grade pour l'attribution du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, cette prime de service et de rendement peut être allouée à certains cadres d'emplois de la filière technique.

Cette prime est attribuée aux agents relevant des grades ci-dessous et selon les taux en vigueur indiqués, correspondants au grade auquel l'agent appartient :

GRADE	TAUX ANNUEL DE BASE
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien supérieur chef	1 400 €
Technicien supérieur principal	1 330 €
Technicien supérieur	1 010 €
Contrôleur en chef de travaux	1 349 €
Contrôleur principal de travaux	1 289 €
Contrôleur de travaux	986 €

Les montants ci-dessus seront revalorisés automatiquement dès qu'un arrêté ministériel viendra les modifier.

Le montant individuel ne peut excéder le double du taux annuel de base associé au grade détenu.

Les attributions individuelles seront définies par arrêté du Président. Selon les textes en vigueur, il sera tenu compte des responsabilités exercées par l'agent, de son niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Le versement s'effectuera mensuellement.

Cette prime est cumulable avec l'indemnité spécifique de service lorsque les grades y sont éligibles, mais ne peut pas se cumuler avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), ni l'Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Sont susceptibles d'être concernés par ce régime indemnitaire, les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, à temps complet et non complet.

Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Cette prime est régie par le décret n° 2003-799 du 25/08/03 modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 et l'arrêté du 25/08/2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011.

L'ISS est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et la prime de service et de rendement lorsque les grades y sont éligibles.

Un arrêté ministériel fixe un taux de base (valeurs annuelles) pour chacun des grades bénéficiaires.

Chaque grade est affecté d'un coefficient variant selon le niveau hiérarchique et les sujétions inhérentes aux fonctions exercées.

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

GRADES	TAUX DE BASE	COEFF PAR GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22 €	70	25 005,40 €	133%
Ingénieur en chef de classe normale	361,90 €	55	19 904,50 €	122,5%
Ingénieur principal à part. du 6 ^{ème} échelon (+ 5 ans dans le grade)	361,90 €	51	18 456,90 €	122,5%
Ingénieur principal à part. du 6 ^{ème} échelon (- 5 ans dans le grade)	361,90 €	43	15 561,70 €	122,5%
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	361,90 €	43	15 561,70 €	122,5%
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	33	11 942 70 €	115%
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	28	10 133,20 €	115%
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	6 514,20 €	110%
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90 €	16	5 790,40 €	110%
Technicien	361,90 €	10	3 619 €	110%

Les montants ci-dessus mentionnés seront revalorisés automatiquement dès qu'un arrêté ministériel viendra les modifier.

Lorsque la mise en œuvre de ce dispositif aboutit à l'attribution d'un montant inférieur à celui antérieurement servi au titre de l'indemnité de participation aux travaux, le bénéficiaire concerné conserve à titre personnel le taux antérieurement attribué.

Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Président. Au vu des textes réglementaires, il pourra être tenu compte des sujétions attachées au poste de travail, des responsabilités.

Cette indemnité est versée mensuellement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place :

- de la prime de responsabilité,
- de la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de services (ISS)

aux conditions énoncées ci-dessus.

3/ Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Le Président propose de stagiairiser un agent d'animation sur l'accueil périscolaire d'Izeure à compter du 1^{er} août 2014, suite à une évaluation favorable.

En conséquence, il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 17h30 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} août 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 17h30 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} août 2014.

4/ Création et suppression de postes liées au transfert de la compétence enfance jeunesse généralisée

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des compétences « extrascolaire et action sociale » prévu le 1^{er} septembre 2014, un certain nombre d'agents communaux actuellement en poste sur les communes d'Aiserey, Collonges, Genlis et Tart le haut vont être transférés de droit au sein de notre établissement.

La plupart de ces agents font déjà partis des effectifs de la communauté de communes puisqu'ils exercent une activité périscolaire. Ce transfert se matérialise par une augmentation de leur temps de travail.

Seuls 5 agents seront nouvellement intégrés aux effectifs de la communauté de communes.

De ce fait, le Président propose la création des postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à hauteur de 27 heures 30 hebdomadaires
 - 1 poste d'animateur à hauteur de 35h hebdomadaires,
- } Aiserey
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 34h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 34h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 34h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 33h hebdomadaires,
- } Collonges

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à hauteur de 28h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'éducateur des APS Principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'éducateur des APS Principal de 1^{ère} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'agent social de 1^{ère} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
 - 1 poste d'animateur à hauteur de 31h30 hebdomadaires,
 - 1 poste d'attaché principal de 1^{ère} classe à hauteur de 35h hebdomadaires,
- Genlis
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 34h hebdomadaires, } Tart le haut
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 26h45 hebdomadaires, }
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 35 h hebdomadaires administratif

Et la suppression des postes suivants, sous réserve de l'avis du CTP :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à hauteur de 9h30 hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 23h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 17h30 hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 17h30 hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 24h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 24h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 13h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 11h30 hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 13h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 14h30 hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 13h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 14h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à hauteur de 23h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à hauteur de 20h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à hauteur de 12h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 17h hebdomadaires,
 - 1 poste d'éducateur des APS Principal de 2^{ème} classe à hauteur de 17h30 hebdomadaires,
 - 1 poste d'éducateur des APS Principal de 1^{ère} classe à hauteur de 5h hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à hauteur de 11h hebdomadaires,

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à hauteur de 14h hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social de 1^{ère} classe à hauteur de 5h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'animateur à hauteur de 11h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 28h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 17h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à hauteur de 24h hebdomadaires

Il reste certaines incertitudes concernant les horaires de 4 postes, ceux-ci seront créés lors du prochain conseil communautaire du 31 juillet 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la création et la suppression des postes énoncés ci-dessus (sous réserve de l'avis du CTP).

TRANSFERT DE COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE GENERALISEE : AVENANT DE TRANSFERT DES MARCHES ET CONTRATS EN COURS

Dans le cadre du transfert des compétences « extrascolaire et action sociale » prévu le 1^{er} septembre 2014, la communauté de communes doit reprendre les marchés et contrats dédiés uniquement aux compétences transférées.

Un avenant de transfert sera signé. Les contrats suivants sont concernés :

- Marchés de fourniture de repas en liaison froide :
 - Contrat signé avec la commune de Genlis, fournisseur : API restauration,
 - Contrat signé avec la commune de Collonges les Premières, fournisseur : API restauration,
- Marché de location de véhicules
 - Contrat signé avec la ville de Genlis, fournisseur : RENAULT RENT Dijon,
- Contrat de gestion des accueils extrascolaires de Thorey et Rouvres en Plaine.
 - Contrat signé avec la commune de Thorey en Plaine, prestataire : UFCV,
- Convention ADMR pour la gestion de la halte-garderie Tom Pouce à Genlis
 - Contrat signé avec la commune de Genlis avec tacite reconduction, prestataire : ADMR

Il convient d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert dont le seul objet est le changement de contractant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les avenants de transfert avec les fournisseurs ou prestataires énoncés ci-dessus et toutes les pièces relatives à ce transfert

Un délégué demande si une estimation financière précise a été faite au niveau du transfert des locaux. Les vice-présidents Patrice ESPINOSA et Ghislaine POIVRE expliquent qu'à l'heure actuelle cette évaluation n'a pas été réalisée mais la commission Voirie-transport-bâtiment va étudier dès la rentrée toutes les mises à disposition de locaux et en redéfinir les conditions.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Maire de Thorey en Plaine souhaite qu'il soit acté dans le présent compte rendu que dans le cadre de transfert de compétence enfance jeunesse généralisée, toutes les structures existantes soient à minima maintenues. Le Président et le vice-président en charge des services périscolaire, extrascolaire et accueils jeunes confirment ce point.

CREATION DES REGIES – CENTRE SOCIAL DE GENLIS

Dans le cadre du transfert du centre social « espace Coluche » de Genlis, il convient de créer les régies de recettes et d'avances mise en place dans ce service.

Le Président propose la création :

- d'une régie de recettes (encaissement des recettes provenant des droits d'adhésion et des différentes activités proposées –sorties – séjours – atelier -)

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 5000 euros.

- d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses afférentes au fonctionnement des sorties, séjours organisés à l'extérieur.

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 euros

Monsieur l'administrateur des finances publiques a émis un avis conforme pour la création de ces deux régies.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances aux conditions mentionnées ci-dessus.

TARIFS CARTE D'ADHESION CENTRE SOCIAL DE GENLIS

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, vice-président en charge de la petite enfance et de l'action sociale propose de valider les tarifs de la carte d'adhésion au centre social « espace Coluche »

	TARIF
Habitant de la communauté de communes	
Carte individuelle	10 €
Carte individuelle tarif réduit*	5€
Carte famille (à partir d'1 adulte et 1 enfant à charge)	17€
Carte famille (à partir d'1 adulte et 1 enfant à charge) tarif réduit*	8 €
Habitant extérieur à la communauté de communes	
Carte individuelle	20€
Carte individuelle tarif réduit*	10€
Carte famille (à partir d'1 adulte et 1 enfant à charge)	30€
Carte famille (à partir d'1 adulte et 1 enfant à charge) tarif réduit*	15€
Carte - Bénévole du centre social**-	GRATUIT
Carte - Agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et agents communaux des communes membres de la CCPD -	GRATUIT

*tarif réduit (sur présentation d'un justificatif applicable au jour de l'achat de la carte d'adhésion) :

bénéficiaires des minimas sociaux (le RSA, l'allocation adulte handicapé AAH, l'allocation de solidarité spécifique ASS, l'allocation temporaire d'attente ATA, l'allocation transitoire de solidarité ATS, l'allocation équivalent retraite AER, l'allocation veuvage AV)

** la notion de bénévolat fait référence aux dispositions mentionnées dans le règlement intérieur.

Les bénévoles de l'espace Coluche bénéficiant de la gratuité de la carte d'adhésion correspondent à des personnes qui s'investissent régulièrement dans des actions ou des animations du centre.

Monsieur ROLLIN confirme que ces tarifs correspondent à une adhésion annuelle. La commission a souhaité maintenir les conditions tarifaires en vigueur dans le cadre du transfert, elle mènera une réflexion sur les tarifs pour l'avenir.

La commission petite enfance-action sociale a donné un avis favorable sur les tarifs proposés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs présentés ci-dessus.

REMBOURSEMENT DE SINISTRES PAR NOTRE ASSUREUR

Le Président expose que l'assistance juridique de GROUPAMA a été sollicitée dans le cadre du litige avec la commune de Fauverney sur le reversement de la taxe d'aménagement et la taxe locale d'équipement. Maître CLEMANG, avocate a émis un avis sur le dossier.

Dans le cadre de cette assistance juridique, GROUPAMA, rembourse les frais d'avocat pour un montant de 240 euros.

Il convient d'autoriser le Président à accepter ce remboursement.

Monsieur BIGEARD s'interroge sur la raison pour laquelle une délégation n'est pas instaurée une fois pour toutes.

Monsieur CHETTA propose une délégation complète en matière d'encaissement et de remboursement de produits. Il propose également que soit étudiée la possibilité d'accorder un certain nombre de délégation complète au Président comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte :

- le remboursement des frais d'avocats de Maître CLEMANG à hauteur de 240 euros,
- le remboursement de l'ensemble des sinistres ou dossiers à venir.

MISSION LOCALE DE DIJON

Comme chaque année, la mission locale de Dijon sollicite la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise pour le versement de la cotisation annuelle.

Elle s'élève à 10 619.84 euros, montant identique à 2013 et les crédits ont été inscrits au BP 2014.

269 jeunes ont été reçus au moins une fois en entretien par les services de la mission locale en 2013, ce qui démontre l'importance, la nécessité et l'efficacité du dispositif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le versement de la cotisation annuelle de 10 619,84 euros à la mission locale de Dijon au titre de l'année 2014.

SUBVENTION ARC EN CIEL

Conformément à ses statuts la Communauté de Communes apporte chaque année un soutien financier à l'association ARC EN CIEL qui œuvre dans le domaine du logement des personnes en difficulté.

Le Président propose d'allouer la somme de 10 000 euros au titre de la subvention de 2014, montant identique à 2013.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, vice-président chargé de l'action sociale ayant assisté à l'assemblée générale expose que 51 foyers ont été accueillis en 2013 par cette association.

Monsieur FOURNIER, Président de l'association remercie la communauté de communes pour cette subvention et souhaiterait que d'autres collectivités locales apportent un soutien financier à un niveau équivalent de celui de la plaine dijonnaise, au prorata de la population vivant sur le territoire.

ARC EN CIEL et une association d'Auxonne œuvrant dans le même domaine mais sur des publics différents vont fusionner à l'automne afin d'apporter un service plus efficient.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2014.

CONTRAT AMBITION COTE D'OR

Suite à une rencontre avec Monsieur LOTH du Conseil Général, le Président propose d'inscrire la collectivité dans la démarche du contrat ambition Côte d'Or (2014-2017) et de proposer de nouveaux projets d'intérêts communautaires ou intercommunaux, validés par le conseil communautaire et déposés soit par la communauté de communes soit par des communes membres.

Il explique les modalités et le délai très court, mi-septembre pour s'inscrire dans le processus.

Les projets éligibles sont des projets structurants pour le territoire et d'intérêt communautaire :

- Les communes peuvent proposer des projets intercommunaux d'intérêt communautaire (ex : 1 équipement sportif réalisé par 2 ou 3 communes),
- La communauté de communes, des projets selon ses compétences et bien sûr d'intérêt communautaire,
- les travaux de voiries sont exclus.

Le Président propose aux maires, aux vice-présidents et aux délégués de mener une réflexion durant cette été afin qu'en septembre 2014, un dossier détaillé et chiffré puisse être présenté.

Certains délégués s'interrogent quant à l'urgence dans laquelle le projet doit être élaboré. A l'heure actuelle, ce projet n'est pas construit.

Plusieurs délégués exposent d'éventuels projets susceptibles d'être intégrés dans « contrat ambition côte d'or » :

➤ Monsieur Gilles BRACHOTTE : est-on prêt à discuter d'un projet mixte commune de Thorey/CCPD pour une antenne délocalisée de la communauté de communes sur l'axe de la RD968.

➤ Monsieur TREMOULET, VP environnement et JOLIET, VP développement économique évoquent un projet de liaison entre village via des chemins doux, un balisage de chemins équestres, pédestres, la réalisation d'un dépliant avec l'ensemble des itinéraires et les richesses culturelles locales propres à chaque village. L'objectif futur étant de s'inscrire dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – PDIPR.

➤ Le projet de construction d'un bâtiment administratif et des deux multi-accueil petite enfance, pour lesquels la communauté de communes a pris l'attache d'un programmiste rentrent tout à fait dans la philosophie du Contrat Ambition Côte d'Or. De plus, Jean-Emmanuel ROLLIN, VP en charge de la petite enfance et de l'action sociale rappelle la nécessité et l'urgence de construire de nouveaux locaux pour la halte-garderie Tom Pouce. En effet, l'ouverture de cette structure est maintenue à titre dérogatoire en raison de problèmes de conformité. Monsieur ESPINOSA précise que la définition de la politique globale relève des élus et non du programmiste. Le Président précise que c'est bien au conseil communautaire qu'il incombe de lui indiquer les directives à suivre.

Madame JACQUES vice-présidente en charge des finances s'interroge sur l'intérêt de se précipiter pour ce dossier uniquement afin d'être labelliser « Ambition côte d'or » alors que les subventions du Conseil Général hors de ce dispositif peuvent bénéficier de taux équivalents.

Le Président termine sur les propos suivants : aujourd'hui, c'est la dernière chance pour signer un contrat ambition Côte d'or d'une durée de 3 ans et qui permet de surabonder les financements de droit commun des politiques sectorielles. A ce jour, rien n'est finalisé, tous les projets peuvent être inscrits. Il propose de rencontrer les communes qui le souhaitent afin de les conseiller et les accompagner dans cette démarche.

Vincent DANCOURT est également à la disposition des maires pour leur apporter son aide.

Le Conseil Communautaire, pour 39 voix pour et 2 abstentions valide le principe de s'inscrire dans l'appel à projets du contrat ambition Côte d'Or.

QUESTIONS DIVERSES

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE

Le Président rappelle l'urgence dans laquelle le règlement intérieur a dû être finalisé par le service enfance-jeunesse. L'Académie de Dijon nous a confirmé les horaires définitifs applicables dans chaque école le lundi 30 juin et des anomalies subsistent sur certaines communes.

Les dossiers d'inscription intégrant ce règlement intérieur, ont dû être distribués avant le vendredi 4 Juillet, dernier jour de l'année scolaire afin que tous les enfants scolarisés puissent en bénéficier.

En conséquence, il était matériellement impossible de soumettre le projet de règlement intérieur à l'approbation du Conseil communautaire avant de le distribuer aux familles.

Certains délégués apportent des remarques :

– **Article 2-2 : les inscriptions pour un seul repas par semaine ne sont pas acceptées.** Monsieur PROST déplore ce point.

Monsieur Patrice ESPINOSA explique que cette disposition est nécessaire. En effet, compte tenu des capacités d'accueils des différents sites, l'inscription à la journée peut s'apparenter à une inscription de confort plutôt que l'expression d'un besoin. Plus de souplesse pourrait pénaliser certaines familles qui ont besoin de la restauration scolaire sur plusieurs jours de la semaine.

– **Article 2-3 : Tous les désistements abusifs seront sanctionnés.** Monsieur DANCOURT demande que les termes abusifs et sanctionnés soient précisés.

– **Article 3 : troubles de santé**

Monsieur DANCOURT demande que le terme « de famille » dans « médecin de famille » soit supprimé, cette notion n'existe plus.

Les autres régimes alimentaires : Monsieur DANCOURT demande qu'au titre de la laïcité, la notion de conviction religieuse soit supprimée. Toutefois, il est rappelé que des repas sans porc sont servis depuis 2006 et que cette disposition ne s'oppose pas au principe de laïcité.

– Monsieur GROUZIER trouve regrettable que les enfants à Collonges ne soient accueillis qu'à partir de 7h30 le matin, cet horaire n'est pas compatible avec les horaires de passage des trains sur la commune

Pour conclure, Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que ces différentes remarques ne remettent pas en cause le fonctionnement des services, la commission périscolaire-extrascolaire-jeunes étudiera ces différents points

CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE

Le Président souhaite apporter une précision sur la convention de reversement du fonds d'amorçage. Les communes ont l'obligation de délibérer si elles souhaitent reverser ce fond à l'EPCI.

Sont concernés les communes et les EPCI compétents en matière scolaire et disposant au moins d'une école maternelle ou élémentaire.

En conséquence la convention sera adressée au SIVOS de la Bannière et à toutes les communes sauf Beire le Fort, Premières, Echigey, Tart le bas, Tart l'Abbaye, Tart le haut et Pluvet, qui fait partie d'un SIVOS avec Soirans et Tréclun (hors périmètre communauté de communes).

La convention sera adressée aux communes la semaine prochaine.

Monsieur MORELLE propose que les convocations ainsi que les comptes-rendus soient envoyés par courriel aussi bien aux titulaires qu'aux suppléants.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 31 Juillet 2014 à 18 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Secrétaire de Séance,
Luc JOLIET

Le Président,
Hubert SAUVAIN